

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS ET DE RESERVATION DE MAORN / CONDITIONS GENERALES DE VENTES (C.G.V.)

Les conditions générales d'inscription et de réservation de MAORN sont réputées connues et acceptées pour tout premier paiement et quel qu'en soit le mode (chèque, virement ou espèces). Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant de MAORN implique aussi la connaissance et l'acceptation des conditions générales de vente. MAORN se réserve le droit de refuser la présence d'une personne sur le programme choisi si la totalité du prix du programme n'est pas payée avant la date du départ ou de l'activité.

De plus, l'adhésion aux présentes conditions générales de vente de MAORN vaut renonciation aux propres conditions générales d'achat du client.

ADMISSIONS :

Les activités de MAORN sont ouvertes à tous à condition de ne pas avoir de contre-indication médicale à la pratique de ces activités et ils s'engagent à signaler toute allergie ou handicap pouvant gêner la pratique sportive, et de savoir nager 25m ou 50m en ce qui concerne les activités nautiques. Les enfants sont acceptés sous la responsabilité de leurs parents. Des limites d'âge spécifiques sont applicables pour certaines activités (voir fiches techniques). Pour les mineurs, l'autorisation parentale est obligatoire.

INSCRIPTIONS :

La participation aux activités de MAORN est effective à réception :
- de la fiche d'inscription et de renseignements complétée (inscription individuelle) ou du devis signé et revêtu de la mention « bon pour accord » (inscription collective),
- du versement d'arrhes, 50 % du montant indiqué sur la fiche d'inscription ou sur le devis, ou de la somme indiquée.

FACTURATION :

Le prix facturé au client correspond au prix convenu au jour de la conclusion du contrat, majoré du coût de prestations supplémentaires consommées sur place (personnes supplémentaires, boissons,...).

Dans le cadre d'une activité avec moniteur ou nécessitant du personnel, l'horaire de fin sera déterminé dès signature du contrat et entraînera un supplément de 100 euros de l'heure, par moniteur ou personnel présent, à compter d'une heure de dépassement de l'horaire prévu.

Les tarifs sont exprimés dans la monnaie stipulée au contrat. Les tarifs pourront être modifiés en cas de changements législatifs et/ou réglementaires susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que : modification de la TVA, instauration de nouvelles taxes, etc. et ce sans préavis.

REGLEMENT :

Le client versera le montant convenu à titre d'acompte au jour de la conclusion du contrat. Le solde est à régler le jour de l'activité avant le démarrage de celle-ci.

Le règlement des extras et autres prestations réclamées individuellement par un ou plusieurs participants sera assurée par les participants concernés eux-mêmes auprès du prestataire avant le départ. A défaut de règlement par un ou plusieurs participants de prestations réclamées, la facture de ces prestations ou extras sera présentée au client qui s'engage à la régler immédiatement.

Si la (les) facture(s) est impayée 15 jours après sa présentation au client, une indemnité forfaitaire pour gestion de dossier de 15 % sera appliquée et les intérêts de retard au taux d'intérêt légal majoré de 3 points seront dus à daté du jour d'échéance. Tout mois commencé étant dû en entier.

MODIFICATIONS DE VOTRE FAIT :

Vous pouvez demander une modification relative au programme plus de trente et un (31) jours avant la date de départ ou de l'activité, sur demande écrite adressée à MAORN – 25, rue de la Montagne – 67680 EPGF, moyennant des frais de dossiers.

Toute demande de modification envoyée à moins de trente et un (31) jours avant la date de départ, est considérée comme une annulation et entraîne l'application des frais d'annulation prévue au chapitre "Annulation". Le renoncement à l'une des prestations incluses dans le programme ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Changement de personnes :

- en cas de modification du nombre de personnes à la baisse, la facturation se fera sur le devis signé (sauf mention signalée dans « annulation de votre fait »).
- les personnes supplémentaires le jour de l'activité seront facturées en plus.

MODIFICATION DU FAIT DE MAORN :

MAORN peut être contraint de devoir modifier un élément essentiel du programme en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général, ou la sécurité

des participants. MAORN informera les participants de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'éléments de substitution. Si vous n'acceptez pas les éléments de substitution proposés, vous restez libre de demander l'annulation de votre inscription avec le remboursement des sommes déjà versées.

Nota bene : durant le séjour, le programme peut subir des modifications ou des aménagements, en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment entre autre. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement de MAORN sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires, l'intégralité du montant du séjour reste dû.

ANNULATION DE VOTRE FAIT :

Toute notification d'annulation doit être faite par écrit auprès de MAORN –25, rue de la montagne – 67680 EPGF, le cachet de la poste faisant foi.

Le client s'engage sur un nombre de participants à la signature du contrat. Ce nombre pourra être modifié par écrit sans frais à la baisse dans une marge maximum de 10 % et dans un délai minimum de 8 jours avant la date du début de la manifestation.

Dans tous les cas, MAORN retiendra une partie des sommes déjà versées calculée en fonction de la date d'annulation, selon les conditions ci-après.

120 jours avant l'activité	annulation sans frais
entre 60 et 30 jours avant l'activité	30 % de la somme totale
entre 30 et 15 jours avant l'activité	50 % de la somme totale
entre 15 et 7 jours avant l'activité	75 % de la somme totale
Entre 7 jours et le jour du départ ou de l'activité ou en cas d'absence au départ sans annulation préalable	100 % du prix

ANNULATION DU FAIT DE MAORN :

MAORN peut être exceptionnellement contraint d'annuler votre programme si :

- le nombre minimum de participants n'est pas atteint et dans ce cas, MAORN vous en informera au plus tard la veille du départ,
- les conditions de sécurité l'exigent,
- en cas d'événements normalement imprévisibles notamment météorologique.

MAORN vous proposera dans la mesure du possible un programme équivalent à un coût comparable que vous serez libre d'accepter. Vous serez informé de l'annulation et de la proposition d'un nouveau programme par MAORN dans les meilleurs délais.

En cas de refus de ce nouveau programme MAORN remboursera les sommes déjà versées.

Les aléas de la météo ne peuvent être imputé à MAORN. En cas d'absence de neige ou de mauvaises conditions météo (sauf risque pour l'intégrité des personnes) les sorties sont maintenues. Dans les mêmes conditions, en cas de manque de neige, les balades en raquettes à neige sont automatiquement transformées en randonnée pédestre.

PRIX :

Le prix de nos prestations comprend les activités sportives, le matériel sportif spécifique (mais pas personnel, sauf si précision), l'encadrement et les animations.

Pour certains programmes : l'hébergement, la restauration peuvent être également comprises (cf fiche technique). Nous avons une habilitation tourisme (HA 067.08.0001).

Nos prix n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription. Ils sont susceptibles de modifications éventuelles qui s'appliquent à toutes les personnes déjà inscrites ou désirant s'inscrire.

LE DEROULEMENT DES PROGRAMMES :

Règles de fonctionnement et de prudence :

Une extrême prudence est recommandée au cours du programme afin d'éviter tout incident risquant de perturber le déroulement normal du programme non seulement pour vous-même mais aussi pour l'ensemble du groupe. Chaque participant doit se conformer aux règles propres à la vie collective, et le cas échéant à celles émises par les moniteurs.

MAORN se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien-être des autres participants, ainsi que le bon déroulement des prestations. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

Une caution dont le prix sera fonction du matériel sportif mis à disposition pourra vous être demandée à votre arrivée pour garantir le bon usage du dit matériel. Une partie de cette caution

pourra être retenue en cas de casse, ou de dommage matériel, de vol ou de perte.

Le remplacement des pièces d'usures, dans le cadre d'une utilisation normale du matériel est assuré par MAORN.

MAORN rappelle que l'usage de boissons alcoolisées est interdit pour les mineurs et à consommer avec modération pour le public adulte.

Niveaux techniques et pratiques :

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence habituelles et propres à la pratique d'activités physiques (voir également « admission »). Il a obligation d'informer l'organisateur ET le moniteur de tout fait pouvant gêner cette pratique ou de toute contre indication de quelque nature que ce soit.

REMARQUE RELATIVE AUX MINEURS :

La pratique des activités sportives nécessite pour des raisons de sécurité de demander pour chaque enfant mineur des documents que le responsable du groupe s'engage à avoir.

L'autorisation parentale est indispensable.

AVANCE DES FRAIS MEDICAUX ET FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS :

Si des frais médicaux en cas de maladie ou d'accident et/ou des frais d'ambulance sont avancés par MAORN : en s'inscrivant ou en inscrivant un enfant mineur à MAORN, les personnes, les parents ou tuteurs acceptent par avance de rembourser l'intégralité de ces sommes avancées.

MATERIEL :

Le matériel fourni varie d'un programme à l'autre, vous devez donc vérifier dans les informations pratiques reçues lors de votre inscription quel type de matériel est compris ou pas. Votre matériel individuel non spécifique à l'activité (chaussures, vêtement de saison...) reste toujours à votre charge.

Important : Tout matériel sportif vous appartenant reste sous votre responsabilité en cas de vol ou de dommages. La responsabilité de MAORN ne pouvant être recherchée à ce titre. De plus, la responsabilité de MAORN ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration de vos effets personnels survenant à l'occasion d'une activité ou séjour.

LOCATION DE MATERIEL (VTT, GPS, Raquettes...) :

La location du matériel peut faire l'objet du versement d'une caution (cf fiche technique).

Le locataire devra utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer.

Vis-à-vis de MAORN, le locataire est seul responsable de toute éventuelle détérioration, perte ou vol. Le locataire devra prendre toutes les dispositions utiles en vue de se garantir et notamment souscrire une police d'assurance qui lui paraîtra opportune contre les risques de dommage, perte, vol ou autre et d'une manière générale, il sera tenu responsable envers MAORN et ceci même dans le cas où MAORN assure l'animation et/ou la surveillance du matériel loué.

MAORN ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages corporels, matériels, perte ou vol intervenant avec du matériel loué.

Le matériel loué reste la propriété exclusive de MAORN et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession par le locataire.

ASSURANCES :

MAORN est titulaire de différentes assurances auprès du Groupe MMA, ce qui n'empêche pas au client de répondre seul de tous dommages subis par les matériels, effets, documentations, équipements, appartenant ou n'appartenant pas à MAORN. En cas de faute du client ou de ses commettants, MAORN ne pourra pas être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit.

Le client doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou les participants. Le client fera son affaire de la souscription de toute police d'assurance (dommages, responsabilité civile) nécessaire.

Le client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire, notamment par les participants et leurs invités, et s'engage en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces lieux et assumera le cas échéant les préjudices au prorata des frais et pertes de chiffre d'affaires liés à l'immobilisation.

ASSURANCE DU CLIENT :

Le client doit s'assurer qu'il est couvert par un contrat d'assurance Responsabilité Civile en vigueur couvrant les risques liés aux déplacements vers les lieux des activités proposées ainsi que ceux liés au déroulement et à la pratique de ces activités.

OÙ NOUS CONTACTER :

Les courriers et/ou recommandés pour modifier ou annuler un programme doivent être adressés à : MAORN – 25, rue de la montagne – 67680 EPFIG.

Toutes les réclamations relatives à un programme doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai impératif de huit jours après la date de retour, accompagnées des justificatifs, à l'adresse ci-dessus.

Passé ce délai, aucun courrier ne pourra être pris en considération.

LITIGE :

En cas de litige, le Tribunal d'instance de Sélestat est seul compétent.

INFORMATIQUE :

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, pour que votre inscription puisse être traitée par nos services, vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription par nos services. Vous pourrez accéder aux informations et procéder éventuellement aux rectifications nécessaires. Sauf avis contraire de votre part, MAORN se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations (courrier, E-mail, SMS). Toute infraction aux dispositions de la présente loi est prévue et réprimée par les articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

Mentions particulières / Cas particuliers

Funrock Julien, pour MAORN

Date :
Signature du souscripteur **précédé de la mention** "lu et approuvé" :

